DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Agence territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-1113

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 135 du PR 13+641 au PR 13+842 (Les Trois Lacs et Les Andelys) situés hors agglomération
Restrictions de la circulation et de tonnage sur le Pont des Andelys consécutives aux fortes chaleurs,
du 1er novembre 2026 au 31 janvier 2027

Affaire suivie par
Agence territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : **DAV014207**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la Directrice déléguée de la mobilité, agence territoriale Est,

Vu la demande en date du 27/10/2026 émise par le Conseil Départemental de l'Eure devant réglementer la circulation et restreindre le tonnage sur le Pont des Andelys consécutif aux fortes chaleurs sur la RD 135,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains, il convient de règlementer la circulation RD 135 sur le Pont des Andelys du PR 13+641 au PR 13+842 (Les Trois Lacs et Les Andelys) situés hors agglomération,

Considérant que les vagues de fortes chaleurs survenues au cours des mois de juin et juillet 2026 ont provoqué une évolution du comportement du Pont des Andelys,

Considérant que le CEREMA, mandaté pour réaliser une expertise de l'ouvrage, a constaté la présence de bruits de claquement ainsi qu'une dilatation de certaines parties de l'ouvrage, dont l'origine exacte reste à déterminer,

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution et conformément aux préconisations du CEREMA, de réduire la vitesse maximale autorisée des véhicules à 30 km/h sur le Pont des Andelys et d'y interdire la circulation des véhicules des poids lourds de plus de 19 tonnes, dans l'attente d'investigations complémentaires par des prestataires spécialisés.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 135 du PR 13+641 au PR 13+842 (Les Trois Lacs et Les Andelys) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

A compter de la mise en place de la signalisation règlementaire hors et en agglomération, la circulation des véhicules supérieurs à 19 T est interdite, en cohérence, les poids lourds circulant à vide sont autorisés à circuler sur le pont RD 135 du PR 13+641 au PR 13+842 (Les Trois Lacs et Les Andelys) situés hors agglomération

Article 2 : À compter du 01/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027, une déviation est mise en place pour les poids lourds de plus de 19 tonnes.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- RD 313 du PR 28 au PR 25+232
- RD 316 du PR 26+35 au PR 20
- RD 6015G15 du PR 0+56 au PR 0+100
- RD 6015 du PR 15+9 au PR 24+634
- RD 135 du PR 0+21 au PR 12+570
- RD 135G12 du PR 0+129 au PR 0+93
- RD 135 du PR 12 au PR 13+618
- RD 135 au PR 13+844

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par le Département de l'Eure.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet **www.telerecours.fr**

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Les Trois Lacs, Les Andelys, Bouafles et Vézillon,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 30 octobre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice déléguée de la mobilité
Agence territoriale Est

Karine BARRAL-LECLERC